

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/02/2021032970/justel>

Dossier numéro : 2021-09-02/18

Titre

2 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune fixant les cadres linguistiques de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 22-09-2021 page : 99117

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les pourcentages des emplois de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale qui sont attribués aux cadres linguistiques, sont fixés comme suit :

Trappen van de hiërarchie	Nederlands kader Percentage betrekkingen	Frans kader Percentage betrekkingen	Tweetalig Nederlands kader Percentage betrekkingen	Tweetalig Frans kader Percentage betrekkingen
Degrés de la hiérarchie	Cadre néerlandais Pourcentage d'emplois	Cadre français Pourcentage d'emplois	Cadre néerlandais bilingue Pourcentage d'emplois	Cadre français bilingue Pourcentage d'emplois
1	40	40	10	10
2	40	40	10	10
3	29	71	/	/
4	29	71	/	/
5	29	71	/	/
6	29	71	/	/

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2021.

[Art. 3](#). Les Membres du Collège réuni compétents pour la Fonction publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.